L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

Jeudi (Matin), 29 Decembre 1831.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. Bernard Marigny, comme candidat à la place de représentant en remplacement de Mr. C. C. Claiborne, démissionnaire.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 29 décembre.

Par le courrier d'hier nous avons reçu les journaux de Boston du 13, de New-York du 14, de Philadelphie du 15 et de Charleston du 20 du courant; ils n'annoncent aucun arrivage d'Europe. Ainsi nos dates par le *Bolivar*, sont toujours ce que nous avons de plus frais: nous continuons à extraire des feuilles de Paris les articles les plus intéressants.

La plupart des feuilles du Nord ne sont remplies que de détails de naufrages: nous avons parcouru leurs listes maritimes et nous n'y avons remarqué aucun nom de navire destiné pour ce port, ou parti d'ici. Une lettre du capitaine Garvin, du navire *Edward-Bonaffée*, reçue à Philadelphie le 14, annonce que ce navire ayant été poussé par la force des glaces, à 300 yards de la jetée, il sera nécessaire de l'alléger pour le décharger. Le navire *Missouri*, parti d'ici, était également retenu par les glaces sur cette côte. Le brick *Corsican*, de New-York, parti de Gibraltar pour Véra-Cruz, avec une cargaison estimée à $200,000, s'est entièrement perdu sur Anegada, le 11 novembre. Le capitaine et l'équipage sont arrivés le 13, à St. Thomas, dans le grand canot de ce navire.

Ah, M. Caldwell, qu'avez-vous fait? et qu'osez-vous tenter encore? Ouvrir votre théâtre le dimanche, le jour du sabbat chrétien!! Impie que vous êtes, y songez-vous bien? Et que diront vos frères de ci et de là? de la gauche et de la droite? de l'avant et de l'arrière? que penseront-ils de nous? de vous? que diront-ils des principes de la communauté, tout entière? Hélas! voulez-vous attirer la vengeance céleste sur cette Gomorrhe du nouveau-monde! renoncez, de grâce, renoncez à cet *audacieux* projet; audacieux, en effet, car c'est braver la loi *divine* et *humaine*, la loi divine telle que l'entend le *Juvénal* chrétien du *Louisiana Advertiser*, et la loi humaine, telle que l'ont faite les habitants du Nord. Relativement à ce dernier point, vous savez bien que nulle loi, nul principe, nulle idée (ne fût-elle longue que comme celle de *Toni*, du vaudeville) ne peut avoir cours ici sans l'approbation en forme des citoyens de tels et tels états atlantiques. C'est une coupable innovation que vous tentez; vous scandalisez la *religion nationale* des États-Unis; vous encouragez la démoralisation; vous ouvrez une nouvelle voie à la dissipation de nos jeunes gens, hélas trop dissipés; et par vous, ceux à qui il ne plait point d'avoir le nez collé douze heures durant sur l'histoire édifiante de Job ou de Daniel, sauront enfin où aller se recréer selon leur goût. Oh, intolérable idée! car c'est de la tolérance toute pure que vous prêchez là d'exemple. Si du moins vous demandiez une loi pour forcer les gens à aller à votre théâtre; on aurait le droit de déchaîner toutes les passions contre vous; mais laisser à chacun son libre arbitre! vous borner à user en faveur de votre industrie d'une liberté que la loi laisse à toutes les autres! mettre en concurrence, et le même jour, la morale évangélique et la morale du drame! O scandale! scandale! système de *sépulcre blanchi!* haro, haro sur vous!

Tel est à peu près le langage que tiennent au directeur du théâtre de la rue du Camp des personnes qui se font l'écho de certaines doctrines qui ne réussiront point ici. Mais que M. Caldwell ne s'alarme pas, il a pour lui le bon droit, et le bon sens du peuple qui l'avance à fait justice des jérémiades qu'on a été bien inutilement donné la peine d'imprimer. Dès le premier dimanche, il y avait foule. Un écrivain—qui prend la défense de M. Caldwell, dit qu'il ne se propose point de continuer à ouvrir sa salle de théâtre le dimanche après le 8 janvier; nous n'avons pas besoin de cette raison pour l'absoudre de l'innovation qu'on lui reproche, et nous pensons même qu'il aurait doublement tort de ne pas persévérer, puisqu'alors il agirait et contre ses intérêts et contre le vœu du public.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Paris, 25 octobre.

Une foule très-nombreuse s'était rendue hier soir à la Porte du théâtre national des Nouveautés pour connaître le résultat des interpellations qui devaient être adressées au directeur sur son refus de donner la pièce du *Procès d'un Maréchal de France* annoncée avec éclat depuis quelques jours.

L'affiche du jour portait un spectacle fort insignifiant, aussi l'intérieur du théâtre était-il peu garni. On comptait trois dames seulement dans la salle et soixante à quatre vingt personnes au parterre. Au lever du rideau, des cris se sont fait entendre, demandant le *Procès du Maréchal Ney*; mais les acteurs continuaient sans faire attention aux interruptions fréquentes des spectateurs; ce n'est qu'au moment de jouer la troisième pièce, le *Barbier de Séville*, que le tumulte empêcha absolument de commencer. Le directeur vint sur la scène annoncer qu'il allait faire baisser le rideau si l'on ne cessait de crier; aussitôt un jeune homme élevant la voix; lui demanda le motif qui lui avait fait retirer l'affiche placardée la veille sur les murs du théâtre, l'accusant d'avoir fait des concessions à l'autorité. C'est le commissaire de police lui-même, qui, aidé de ses agens, et sur l'ordre de l'autorité supérieure, les a fait enlever, répondit M. Langlois, et l'on m'a menacé de me retirer mon privilège si je m'y opposais.—Jouez-nous la pièce, demanda-t-on de toutes parts, et fermez les portes.—Sur son refus, le tumulte recommença, et le commissaire intervint, annonçant qu'il allait faire baisser la toile et évacuer la salle. On baissa en effet le rideau, mais le public resta encore trois quarts d'heure dans le parterre, chantant des chansons patriotiques, adressant des quolibets au commissaire, au directeur, et aux gardes municipales qui n'étaient pas en force pour exécuter l'ordre de l'autorité. Enfin l'on se sépara, jurant que l'on empêcherait tous les spectacles à ce théâtre jusqu'à ce que l'on y donnât la pièce annoncée.

On assure que l'ex-empereur don Pedro doit quitter Paris dans les premiers jours de novembre pour se rendre à Londres, où après s'être mis d'accord avec les cabinets anglais et français, au sujet de son expédition contre son frère don Miguel, il se rendra à Terceire pour y organiser l'armée expéditionnaire et se rendre sur les côtes de Portugal. C'est dans le courant de décembre que les projets de don Pedro doivent être réalisés.

L'expédition de don Pedro cause une vive inquiétude non seulement au cabinet de Lisbonne, mais à celui de Madrid; aussi nous observons que les communications entre le gouvernement espagnol et ses agens diplomatiques à Paris et à Londres, sont très actives. Avant hier encore un courrier extraordinaire espagnol, venant de Madrid, a passé par Paris, et après avoir laissé des dépêches à M. le comte d'Ofalia, il est reparti pour l'Angleterre, où il porte des dépêches à M. Zéa Bermudez. Toutes les communications au sujet de l'expédition de don Pedro que le gouvernement reçoit de ses agens diplomatiques en France, il s'empresse de les communiquer par des courriers extraordinaires au cabinet de don Miguel.

Paris, 25 octobre.

On a essayé hier à Vincennes, en présence du roi et de don Pedro, des fusils de rempart se chargeant à la Pauly, et dans lesquels la balle se force d'elle-même. Ils ont été reconnus porter aussi loin qu'une pièce de quatre. Don Pedro a tiré sur un caisson chargé de poudre, des balles de l'invention de M. Fortin. Ces balles, faites pour incendier les munitions et les magasins, seraient une admirable découverte et vaudraient les 300,000 fr. donnés à M. Fortin, si elles étaient assez lourdes pour être tirées de loin; mais elles ont fait courir un danger réel à LL. MM., car, au moment où le caisson a éclaté, il est tombé autour du groupe des tireurs une pluie de bois et de fers rompus, et le roi n'a eu que le temps de recommander aux assistans de lever la tête et de regarder venir le danger, au lieu de fuir. Après avoir reconnu l'effet meurtrier que produirait une amélioration apportée dans le tir à mitraille, et des manœuvres rapides d'artillerie légère, le roi est rentré à Paris, laissant aux artilleurs 1,500 francs, comme récompense de leur habileté.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Extrait du rapport de la séance du 26 octobre.

Présidence de M. Girod de l'Ain.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant allocation de 500,000 fr. en faveur des étrangers réfugiés en France.

Après de longs et orageux débats sur ce projet, la clôture est prononcée. M. le président de la chambre donne lecture de l'article unique ainsi conçu:

Article unique. "Il est accordé au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 500,000 fr. par supplément à la somme d'un million portée au budget de ce ministère, exercice de 1831, pour secours aux étrangers réfugiés en France, par suite d'événemens politiques........"

L'article est mis aux voix et adopté.

MM. Pagès, Treste et Joly ont proposé deux articles additionnels ainsi conçus:

Art. 2. "La répartition en sera faite par une commission présidée par un ministre du roi, et composée de trois députés. Cette commission fera chaque année un rapport aux chambres sur le nombre et la résidence des réfugiés, sur la somme et la répartition des secours accordés."

Art. 3. "Chacun des réfugiés recevra sa part de secours dans la ville où il voudra fixer son domicile. Toutefois, le gouvernement pourra lui interdire d'habiter à moins de vingt lieues des frontières.

M. Pagès exprime le vœu qu'une commission soit chargée de distribuer les secours; de cette manière la répartition deviendrait une affaire d'état et cesserait d'être une affaire de police; la générosité de la France apparaitrait mieux et la dignité des proscrits serait mieux respectée. Ce n'est pas un bienfait, dit l'orateur, que les réfugiés sollicitent de l'humanité de la France, c'est un droit qu'ils invoquent, et au milieu des bouleversemens dont l'Europe est chaque jour le théâtre, il y a de l'imprévoyance à dénaturer ainsi les premières règles du droit des gens.

La France nous a offert un plus noble exemple. En 1817, M. Lainé vint demander les secours que réclame aujourd'hui M. Périer. Un député, un seul, osa dire: "Les réfugiés sont en France, parce qu'ils ont fait la guerre à la maison de Bourbon, et ils n'ont d'espoir de retourner dans leur patrie qu'autant que les malheurs qui ont frappé cette maison auguste se renouvelleraient encore. Tous leurs intérêts doivent en faire les agens les plus actifs des ennemis de notre monarchie."

Le fait était vrai: les uns avaient combattu la branche d'Espagne, les autres la branche de Naples; tous, les légitimités du droit divin; tous, la maison royale qui leur accordait une généreuse hospitalité; alors, tous les réfugiés présens étaient de vieux ennemis. Mais la politique n'est pas une loi de colère, et le droit finit où la pitié commence. (Très-bien, très-bien!)

Aussi, Messieurs, un ministre dont l'esprit était habitué aux pensées généreuses, dont l'âme était ouverte aux nobles émotions, se hâta d'y répondre: "Cette question est supérieure à tous les calculs de finances. Il ne s'agit pas de savoir à quel parti les réfugiés ont appartenu. Ils sont malheureux, et il leur est interdit de toucher le sol natal. Cette question tient à la pitié publique. Le devoir des nations est d'accorder l'hospitalité au malheur; ce devoir fut toujours respecté par tous les pays civilisés; l'enfreindre aujourd'hui ne serait ni noble, ni juste."

Ainsi parlait un ministre des Bourbons pour les adversaires des Bourbons. Elevé au-dessus de tous ces bas-lieux où se manipulent les agiotages de finances et de polices, il vit très-bien que le droit maîtrise le fait, et qu'il est une justice qui domine tous les sentimens. Cette noblesse toute française d'un ministre qui adoucit la loi par les convenances, qui tempère la pitié par des égards, trouva dans cette enceinte une sympathie unanime.

Aujourd'hui, Messieurs, le ministre oublie que le pain de l'étranger est amer; il change le bienfait en outrage, et ses aigres paroles blessent les malheureux qu'il veut secourir. Les réfugiés, proscrits pour avoir devancé ou suivi votre exemple, trouvent chez leurs amis je ne sais quelle impérieuse dureté qui leur rendra plus sensibles les procédés généreux de leurs anciens adversaires.

M. Casimir Périer avec emportement: Citez donc des faits, citez donc des paroles.

Voix à droite: Continuez! continuez!

M. Pagès: Vous ne parlez que d'humanité. C'est une charité que vous faites aux malheureux réfugiés lorsque c'est un droit qu'ils réclament.

M. de Montalivet: Il n'y a point de droit lorsqu'il n'y a pas de loi. (Éclats de rire.)

M. Pagès continuant: Il faut dire la vérité: la loi s'adresse à la France elle est juste. Le discours qui la précède est un acte de vasselage envers l'étranger, outrageant pour la faiblesse malheureuse qu'il ne craint pas; il est obséquieux et timide pour l'étranger dont il veut calmer les craintes. C'est pour lui que le ministère s'endurcit, qu'il répudie toute sympathie pour le malheur, qu'il n'ose avouer ni sa justice ni sa pitié; c'est la peur de l'étranger. (Cris au centre: A l'ordre! Approbation à gauche.)

A droite: Attendez le silence!

M. de Marmier: Ce qui se dit ici s'adresse à l'Europe tout entière.

M. Pagès: Si ce que je dis ne vous semble pas juste, venez le réfuter.

Je continue. C'est la peur de l'étranger qui empêche les proscrits de trouver, sous notre pouvoir populaire, les égards et la protection, qu'ils rencontraient jadis sous un pouvoir que l'étranger lui même avait intronisé.

Le sentiment qui a dicté ce discours à découvert dans l'exécution de la loi deux vices qu'il importe de signaler aux âmes qui n'aiment pas l'oppression.

D'abord, le ministre se fait juge des conditions du secours qu'il accorde. Il enlève aux réfugiés cette protection de la loi qui semble toujours juste, parce qu'elle est toujours uniforme, pour les placer sous l'arbitraire de la police, toujours inique parce qu'il est toujours individuel. A son gré, il augmente ou diminue la somme qu'il accorde à chacun: il l'enlève même tout entière. Selon ses caprices, il fixe les lieux où ils peuvent en jouir, et s'ils rompent leur ban, ils meurent de faim. Chez eux ils ont fui la proscription; chez nous ils trouvent le bannissement. On les sort du cercle de la justice qui ne peut punir que des délits réels; on les livre aux persécutions de la police, qui les traque de ville en ville sur des soupçons fantastiques. Par cette oppression de détail, le ministère veut prouver à l'Europe que les patriotes malheureux ne trouvent chez nous ni sympathie ni pitié; il serait plus noble, plus digne de la France, plus digne même de l'étranger, de montrer au monde qu'un homme quel qu'il soit trouve sous la France de la révolution la même légalité, la même protection qu'il y trouvait sous l'empire et sous la restauration. (Sensation.)

Mais le ministère nous menace encore d'une plus bizarre usurpation. Il ne descend pas, il est vrai, à l'expulsion, moins encore à l'extradition; toutefois il se fait juge des sentimens, de l'honneur des réfugiés; il se fait l'arbitre des conditions auxquelles ils doivent accepter les amnisties qu'on leur propose. Il les menace de leur retirer tout secours, s'ils n'acceptent pas cette amnistie qui exige l'apostasie de leurs opinions politiques, l'espionage et la délation. Se déshonorer ou mourir de faim, voilà l'alternative qu'il leur impose.' C'est nous, nous Français, qui, depuis quarante ans, fatiguons l'hospitalité de toutes les nations de l'Europe, qui imposons aujourd'hui de honteuses conditions au malheur pour lui refuser un asile que tous nos partis sont allés chercher tour-à-tour. (Très bien! très bien! agitation au banc des ministres.)

L'idée du ministère n'appartient pas à l'Europe civilisée, elle est renouvelée des époques de barbarie. Alors, messieurs, pour chasser un proscrit d'un lieu de refuge, on plaçait autour de lui des brasiers ardens, et il était contraint de périr asphyxié ou de se livrer à ses bourreaux. Aujourd'hui le ministère, en leur retirant le secours de la France, forcerait les réfugiés à mourir de faim ou à porter leur tête à leurs oppresseurs. (Oui! oui!) Ce n'est pas l'expulsion, ce n'est pas l'extradition, c'est une mesure plus honteuse et plus tyrannique.

Il importe d'autant plus, Messieurs, de régler légalement la répartition des secours et les droits des réfugiés, que leur nombre va bientôt s'accroître. La Pologne, vous le savez, fut destinée à périr; aujourd'hui que la mort a dévoré sa proie, et que *l'ordre règne à Varsovie*, peut être quelques débris seront-ils jetés par la tempête sur le sol français. (M. Sébastiani s'agite avec violence.) Que la sympathie que cette chambre a proclamée ne leur soit pas toujours stérile. Soyons du moins hospitaliers pour les vieux soldats de la France, pour ces héroïques défenseurs de la liberté que la guerre et la peste semblent avoir respectés pour les livrer à l'admiration du monde. N'oublions pas qu'il existe une histoire et une postérité, et montrons à l'avenir sur qui doivent retomber la malédiction des victimes et le sang des martyrs. (Vive adhésion.)

M. le Président met successivement aux voix les deux articles additionnels de MM. Pagès, Teste et Joly. Ils sont rejetés à une forte majorité.

La chambre passe au scrutin; en voici le résultat:

Nombre des votans: 258; blanches 250; contre, 8.

La chambre adopte.

M. Périer propose un projet de loi tendant à accorder un secours de 600,000 fr. aux pensionnaires de l'ancienne liste civile.

La séance est levée. Demain à midi, réunion dans les bureaux. A une heure séance publique. Discussion du projet de loi relatif à la demande d'un supplément de crédit pour le service des pensions accordées à titres de récompenses nationales. Développement de la proposition de M. Ardaillon. Discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

BELGIQUE.

Gand, 22 octobre.

Le général commandant les forces actives et les forteresses dans des deux Flandres, porte à la connaissance des habitans, qu'il a jugé nécessaire de déclarer la ville de Gand en état de siège, à dater de ce moment.

A cet effet et d'après la loi du 24 décembre 1811, un conseil de guerre permanent sera installé immédiatement à la citadelle de Gand.

Sont justiciables de ce conseil, dont les arrêts sont sans appel, les espions, les embaucheurs, les provocateurs à la révolte ou au mépris de l'autorité établie, les fabricateurs de nouvelles alarmantes, les auteurs d'écrits incendiaires, etc. etc.

Les tribunaux civils continueront à exercer leurs pouvoirs en matière de délits ordinaires, pour autant que ces délits n'adraient aucuns rapports avec ceux ci-dessus mentionnés.

Par suite de la mise en état de siège, tous rassemblemens au-dessus de dix personnes sont défendus, toutes réunions secrètes sont interdites.

Des réglemens de police extraordinaire seront affichés ultérieurement, et on sera tenu de s'y conformer strictement.

Au quartier-général à Gand, le 21 octobre 1831, à dix heures du soir.

Le général commandant les forces actives et les forteresses des deux Flandres, Niellon.

Après la revue du 1er. ban de la garde civique de cette ville qui avait eu lieu avant-hier il avait été enjoint à ce corps de se réunir de nouveau hier matin. Ce rassemblement s'étant également effectué, la troupe fut conduite à la citadelle où elle resta pendant toute la journée, sans recevoir des vivres, ce dont plusieurs de ces militaires se plaignirent. Effectivement 2 ou 300 hommes de ce corps sont partis ce matin se dirigeant sur Bruges.

—Ce matin on a conduit dans les prisons de la citadelle plusieurs gardes civiques qui avaient été arrêtés hier, pour insubordination ou comme auteurs de désordres.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.*

EXPÉDIÉS.

Navire Oceana, Leslie, New-York, Laidlaw
Brick Hariet, Rhodes, Cadix, L. Pages
Goel. BienAparecida, Abega, Havane, J. Suares & co
Goel. Emblem, Baker, Pensacola, Callender & Deblois.

PARTIS.

Hier soir, le bateau de remorque Post-Boy, avec les navires Oceana et St. Louis, et la goelette Bien Aparecida.

Le Grampus, avec le navire Emulous.

ARRIVÉS.

Navire Helen-Mar, Harrison, de Philadelphie.
Brick James, Shackford, de Pensacole.
Brick Rising-States, Carpenter, de Providence.
Brick Sarah-Ann-Alley, Gibson, de Boston.
Goel. And. Jackson, Richards, d'Apalachicola
Goel. Consort, Leader, de la baie de Montego
Bateau à vapeur Walk-in-the Water, Russell, de Vicksburg, avec 2281 balles coton.

☞ AVIS.—Le bateau-à-vapeur **CRITERION**, partira pour Florence cet après-midi à 5 heures. 29 déc

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 29 décembre, début de

M. CAMPIGNY,

dans l'emploi d'Elleviou.

LA DAME BLANCHE,

M. Campigny remplira le rôle de GEORGE.

Le spectacle commencera par

La famille de l'Apothicaire

Ou LA PETITE PRUDE,

Jolie vaudeville.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP,

Aujourd'hui jeudi,

LES RIVAUX,

OU UN VOYAGE A BATH,

Comédie de Sheridan—Suivie de

AMBROSE GWINETTE,

Drame.

SALLE DE BAL,

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.

Samedi, 31 décembre,

GRAND BAL PARÉ, ET MASQUÉ.

Dimanche 1er. Janvier,

Grand Bal paré

Prix d'entrée—Cavaliers, une piastre.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation. 29 déc.

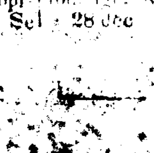

RÉCEMMENT reçu par le navire John & Elizabeth, un assortiment nouveau de BOTTES, BRODEQUINS ET ESCARPINS, aussi, des CHAPEAUX de castor, première qualité, pour hommes et enfans de tout âge. A vendre par G. ARRAEZA.

28 déc Encoignure Condé et Dumaine

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ,
Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur le **FELICIANA**, capitaine Parret, commencera à charger demain et partira vendredi prochain, 30 du courant, à 4 heures P. M. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue du Canal, ou à

28 déc FOSTER & HUTTON.

POUR LA MOBILE (*Paquebot régulier.*)

La goëlette neuve **LOUISIANA**, fine voilière et doublée en cuivre, capitaine A. Smith; partira positivement du Bassin aujourd'hui, à midi. Pour fret, ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au Bassin, ou à

TOURNE & BECKWITH,

28 déc Nouvelle Levée, no. 15.

POUR VERA-CRUZ.

Le beau brick mexicain, fin voilier, **LIBERAL**, partira positivement cet après midi. Les personnes qui désirent prendre passage pour le dit port sont priées de s'adresser au consignataire soussigné, avant midi, à son bureau, rue St. Louis, No. 51.

29 déc. VICTOR DE LA COVA.

N. B. Les personnes qui ont des réclamations sur le brick Libéral, sont requises de les présenter pour être réglées avant midi, parce qu'après le départ du dit brick elles seront considérées comme nulles. 29 déc

POUR BOSTON (*un paquebot.*)

Le beau brick, fin voilier, **LAGRANGE**, capitaine J. A. Collins, partira sous peu—pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la Place d'Armes, ou à

29 déc STETSON & AVERY.

POUR HAVRE DE GRACE.

Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre **A. D. CUMBERLAND**, capitaine Geo. Bacon, partira dans 4 à 6 jours, on peut recevoir à frêt 100 balles de coton et loger convenablement 4 passagers à son bord; s'adresser à

28 déc H. FERRET & CHARBONNET.

On a besoin de 200 balles de coton pour compléter le chargement du navire **HENRY LEE**, allant au Havre. S'adresser à LINCOLN & GREEN,

28 déc ou à TH. NICOLET & Co.

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par

29 déc. A. QUERTIER & BOUTIN.

Aux Amateurs de Flûte.

REÇU par le John Linton et à vendre par les soussignés, le Troisième Numéro du 2e volume du "New-York Casket."

E. JOHNS & Co.

rue de Chartres, no. 113, et à l'encoignure

29 déc des rues Camp et Communes.

ECOLE DE DEMOISELLES,

Rue Bienville, No. 87.

MADAME SMITH fera de nouveau l'ouverture de son Ecole de Demoiselles, lundi 2 janvier; on y enseignera les branches ordinaires d'une éducation anglaise; le Français, l'Espagnol, le dessin, et l'usage des globes.

Conditions—Pour les élèves qui sont dans les classes élevées, $6, pour les classes inférieures $4.—Le Français et le dessin se paient à part. Mme. Smith sera aidée des meilleurs professeurs qu'on puisse se procurer. 29 déc.—3

TROUVÉ.—Le dimanche 25 décembre dans la soirée, devant le théâtre d'Orléans, un petit médaillon de prix. La personne qui justifiera de sa propriété pourra le reprendre en s'adressant à Mr. Girod, cigarrier, rue d'Orléans près l'encoignure de Bourbon, et en payant les frais de la présente publication. 29 déc.

BLANC DE BALEINE—211 caisses blanc de baleine de "New-Bedford" et de "Nantucket," en débarquement du brick Sarah-Ann Alley, à vendre par

29 déc. STETSON & AVERY.

MAQUEREAUX—100 bls. maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par

29 déc. STETSON & AVERY.

TOILE DE RUSSIE—10 balles toile de Russie brune, ayant droit au *draw-back*, en débarquement et à vendre par

29 déc. STETSON & AVERY.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu *Elie Peynard*, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

29 déc MARTIN BLACHE, *Register.*

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu John Evatt, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de ladite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

29 déc. MARTIN BLACHE, *Register.*

SALLE D'ORLEANS.

MESSIEURS les souscripteurs des Bals de Société de la Salle d'Orléans, sont informés que la réunion des Commissaires n'ayant pu avoir lieu dimanche dernier, elle se fera jeudi prochain, 29 du courant, dans la dite salle, à 5 heures du soir, où l'on prendra connaissance des réglements. 27 déc—3

Premier Essai, en Amérique

DE LA DIRECTION DES AEROSTATS, ET

6ème. Ascension

DE

Mr. ADOLPHE THEODORE,

Le Dimanche, 1er. janvier 1832,

à une heure de l'après-midi, si le temps le permet.

L'ASCENSION aura lieu dans la cour du Collège, rue de Condé. La porte s'ouvrira à onze heures; à midi, une musique militaire annoncera le commencement de la fête et précédera le départ d'un petit BALLON-courier. A midi et demi, un second BALLON, supportant un petit navire, s'élèvera dans les airs, où il y aura détonnation d'une pièce d'artifice. A midi trois-quarts, sera lancé un grand POISSON-VOLANT, et, parvenu à une moyenne hauteur, il s'en détachera un parachute supportant deux tourterelles, dédiées à Mme. Roman, épouse de S. E. le Gouverneur de cet Etat.—A une heure, l'Aëronaute se placera dans sa nacelle, et saluant les spectateurs avec le drapeau américain, il s'élèvera rapidement dans les hautes régions célestes.

Prix des places.

Premières, assis sur des gradins, $1 00
Parterre, debout autour du cirque, 1 00
Les enfans au-dessous de 10 ans, 50
Même prix pour les personnes de couleur.

Nota. Un rapport sera fait à M. le maire, par le voyer de la ville, relativement à la solidité des gradins disposés pour les spectateurs.

☞ Il ne sera pas délivré de contre-marques: on trouvera des billets d'entrée aux dépôts indiqués précédemment, ainsi que chez l'aëronaute, Hôtel de la Marine, et à un bureau qui sera établi à la porte de la cour où s'effectuera l'ascension. 28 déc—3

UN très-joli assortiment de Papier à Tenture, avec des devants de cheminées, et une vue de la révolution, à vendre en gros et en détail, à un prix très modéré; chez Mr. Frenaux, rue Royale, No. 315, au coin des rues Ursulines, par [14 déc.—7] V. HEBERT

SEL.—1000 sacs Sel fin en gros, à vendre par TOURNE & BECKWITH.

19 déc Nlle Levée no. 15.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN conséquence de ce que l'acheteur ne s'est pas conformé aux termes et conditions de la vente de la propriété ci-dessous décrite, elle sera remise à l'enchère mardi 10 janvier prochain, à midi, à la Bourse, aux risques de l'acquéreur, savoir: Trois LOTS DE TERRE dans la ville de Monroe, paroisse d'Ouachita. Ces lots de terre appartenaient à Mr. T. A. Chandler, et avaient été vendus par le Trésorier de l'Etat, pour paiement de taxes, le temps fixé par la loi pour les réclamer étant expiré. L'acquéreur les offre maintenant en vente, ne garantissant que les droits titres et intérêts qu'il a acquis en vertu de l'acte de vente passé entre lui et le dit Trésorier.—Conditions, comptant. 29 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, mercredi 4 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett

10 SUPERBES LOTS DE TERRE, situés au faubourg Montreuil, en dessous, entre les rues Craps et des Grands Hommes, plus amplement désignés sur le plan qui en a été dressé par Mr. J. Pilié, aide-voyer, et qui se trouve exposé à la Bourse.

CONDITIONS: Payables en trois sommes égales, aux 23 juin des années 1832, 1833 & 1834, en billets par coupons, endossés à la satisfaction du vendeur et assurés par hypothèque spéciale.

☞ Les actes de vente seront passés par Mr. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 28 déc—4

PAR H. J. DOMINGON.

MERCREDI, 11 Janvier 1832, il sera vendu à la bourse Hewlett,

1o. Un Terrain situé dans la rue des Marais, entre du Maine et St. Philippe, mesurant 33 pieds 9 pouces de face à la rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur. Ledit terrain est parfaitement remblayé et entouré.

2o. Un autre terrain situé rue St. Pierre, formant l'encoignure de la rue Claiborne, mesurant 80 pieds de face à la rue St. Pierre, 77 pieds de face à la rue Claiborne, et 74 pieds 8½ pouces sur l'autre ligne.

3o. Un autre terrain attenant au précédent, formant encoignure du canal Carondelet et de la rue Claiborne, mesurant 60 pieds de face au canal sur 77 pieds à la rue Claiborne, et 74 pieds 8½ pouces sur l'autre ligne.

4o. Un autre terrain situé rue St. Philippe, formant encoignure de la rue Robertson mesurant 63 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 90 pieds de face et de profondeur à la rue Robertson.

CONDITIONS:—6 et 12 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, lesdits billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 28 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 29 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu deux esclaves: Isaac, âgé d'environ 23 ans, excellent bûcheron et scieur de long, bon travailleur et accoutumé à peser du coton; Rob, âgé d'environ 35 ans, habitué à travailler avec un charpentier de navire et considéré comme bon charpentier pour faire des *jobs* dans ce genre; il est accoutumé à faire et à réparer des quais. Ces deux esclaves sont pleinement garantis, sauf que Rob a eu il y a un ou deux ans, une légère hernie qui ne l'empêche pas de travailler. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, moyennant 6 pour cent d'intérêt, assurés par des billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur. 28 déc.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 5 du mois de janvier 1832, il sera positivement vendu, sans réserve, à la bourse Hewlett, à midi précis,

Cette belle rangée de MAISONS A DEUX ETAGES, solidement construites, situées rue Royale et formant la façade de l'Ilet compris entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital.

Deux autres maisons à deux étages, construites sur le même plan que les précédentes, situées, la première, dans la rue des Ursulines, entre les rues Royale et Bourbon—la 2me. dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon.

De plus, trois lots de terre, situés rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon, et bornés d'un côté par la propriété ci-dessus mentionnée.

Le plan de ces diverses propriétés sera exposé à la bourse trois jours avant la vente.

Conditions.—6, 12, 18 et 24 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Mr. Félix de Armas; les frais aux dépens des acquéreurs. 28 déc.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, jeudi 29 du courant, à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, vis-à-vis le poteau No. 61, 200 paniers de Faïence de la manufacture de Clews, en débarquement du navire Albree, venant de Liverpool.

Des catalogues seront prêts à être distribués, au magasin d'encan, jeudi matin. 28 dec

PAR ISAAC L. M'COY.

MARDI, 10 janvier, à midi, à la Bourse, il sera vendu par ordre de l'hon. Cour des Preuves de la Nlle.-Orléans, la propriété suivante, appartenant à la succession de feue Mme. H. K. Gordon, décédée; savoir:

Le Banc no. 39 de l'Eglise du Christ.

Cinq Actions de la "Compagnie du Gaz," de la Nouvelle-Orléans, sur chacune desquelles on a payé $10. Conditions comptant. 28 déc

MANTEAUX!!—Récemment reçus et à vendre, Manteaux de drap, pour hommes; aussi, Garricks et Manteaux de cocher; Manteaux en camelot et étoffes écossaises; Bas tricotés en laine d'agneaux; Chemises et Caleçons de flannelle.

WM. C. NORRIS & Co.

27 déc rue de Chartres, No. 38.

MAGASIN DE MODES.

Rue Conti, No. 39, entre Chartres et la Levée.

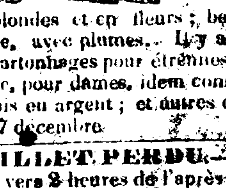

A. GILLY annonce aux dames et messieurs, qu'il a à vendre un assortiment de marchandises de modes, et de très-jolis chapeaux en velours noir, et de différentes couleurs; bonnets de tulle, garnis en blondes et en fleurs; berrets en velours et crêpe, avec plumes. Il y a aussi un joli petit de cartonnages pour étrennes, nécessaires à musique, pour dames, idem complets pour hommes, garnis en argent; et autres objets.

27 décembre

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après-midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coglen & co, à l'ordre de E. Debergue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet date le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est prié de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 54. 20 déc—☞

LES Soussignés ayant acheté de Mr. Pesson une quantité de tabac de la Vuelta de Abajo, préviennent le public que leur manufacture de cigarres, rue de Chartres, entre St. Louis et Toulouse, No. 144, sera toujours abondamment pourvue de cigarres de cette qualité, ... sont toujours à même de satisfaire aux demandes ... peuvent leur être faites en cigarres mêlés à des prix modérés.

27 déc—5 [illegible] T. & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 29 du courant, il sera vendu à midi, à la bourse, 3 LOTS DE TERRE situés dans la partie ouest du canal Carondelet, près du Bassin, portant les Nos. 13, 14 et 15, conformément au plan dressé par J. Pilie, voyer de la ville, le 21 février 1828, et déposé en l'étude de F. de Armas, notaire public. Les dits lots mesurent 65 pieds 10 pouces de face au dit canal, et ont de 259 à 275 pieds sur le prolongement de la rue St. Louis, où ils ne mesurent que 63 pieds 10 pouces de face.—Les conditions seront connues au moment de la vente.

Aussi, une jeune servante, nommée *Hannah*, âgée d'environ 23 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est acclimatée et pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi, et est d'un caractère sobre et honnête. Elle sera vendue payable à 6 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi, l'esclave *Henry*, mulâtre de 13 à 14 ans, bon domestique, depuis 3 ans dans le pays, et comprenant le français; il est intelligent et garanti des vices et maladies prévus par la loi.

27 déc.

PAR T. MOSSY.

SUPERBE vente de Pendules de marbre, de bronze et d'albâtre, vases de porcelaine et d'agate, tables de marbre en mosaïque, girandoles et autres riches ornemens de salon et de cheminée. Pour plus amples informations, voyez les affiches.

Ces objets seront vendus jeudi, 29 du courant, à 4 heures après-midi, rue Conti, No. 15, entre Chartres et Levée, vis-à-vis l'Hôtel Richardson. Ces objets sont importés directement des manufactures de Paris et de Florence, par M. Vito Viti, italien.

Il serait trop long d'énumérer dans cet avis tous les articles dont se compose cette riche collection; les dames et messieurs de la Nlle.-Orléans sont respectueusement invités à venir les visiter: quand même ils ne voudraient rien acheter, ils ne pourront regretter le tems qu'ils auront passé à visiter ces marchandises, car il n'a jamais été vendu ici, à l'encan, une plus belle collection; elle sera exposée à la vue du public, mercredi 28 du courant.

Afin de faire remarquer la transparence de l'albâtre, l'appartement sera magnifiquement illuminé, mardi soir.

Conditions—Pour $200, quatre mois de crédit, moyennant un billet endossé à satisfaction.

27 dec.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 31 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, pour clore une société, les esclaves suivants; savoir:

Horace, âgé de 22 ans, laboureur et nègre de champ; Sam, âgé de 24 ans, accoutumé au travail d'une forge; Rubin, âgé de 28 ans; Phil, âgé de 21 ans; Gabriel, âgé de 22 ans; Ralph, âgé de 16 ans, nègres de champs et laboureurs; Mary, négresse âgée de 17 ans; Charity, griffonne âgée de 18 ans; Pernelia, négresse de 17 ans; Silda, négresse de 19 ans, toutes quatre domestiques de maison.

Les susdits esclaves sont bons sujets et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

☞ Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 décembre.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, mercredi 4 Janvier 1832, à midi,

DIX BEAUX TERRAINS, dont 2 situés à proximité du canal et du bassin Carrondelet, et 8 au faubourg Montégut à peu de distance de la superbe Presse à Coton de la Levée. La position avantageuse de ces Terrains près de deux grands entrepôts de commerce, assure à ceux qui s'en rendront acquéreurs un placement solide, et dans peu d'années d'immenses bénéfices. Ils sont amplement désignés sur les plans faits par L. J. Pilié, aide-voyer, et qui sont exposés à la susdite Bourse.

1o. Nos. 1 et 2, situés entre les rues Toulouse et St. Louis, ayant chacun 26 pieds 7 p. ... à la rue des Marais sur 127 pieds 10 p. 4 l. de profondeur.

2o. Celui marqué A. ayant 35 pieds 10 p. 4 l. de large, dont 34 pieds 1 p. 4 l. font face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 11 p. 2 l. sur la ligne du fond.

3o. Ceux marqués B. C. D. ayant chacun 35 pieds 10 p. 4 l. de face à la rue d'Amour ou rue 5me. sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 11 p. 2 l. sur la ligne du fond.

4o. Ceux marqués E. F. G. ayant chacun 35 pieds 10 p. 2 l. de face à la rue d'Amour sur 159 pieds 10 p. 2 l. de profondeur, et 35 pieds 9 p. 4 l. sur la ligne du fond.

5o. Enfin celui marqué H. ayant 35 pieds 10 p. 2 l. de large dont 34 pieds 2 p. 2 l. font face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 18 p. 2 l. de profondeur et 35 pieds 9 p. 4 l. sur la ligne du fond.

Conditions—Un quart à 6 mois, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession des dites propriétés, également à leurs frais.

23 déc—9

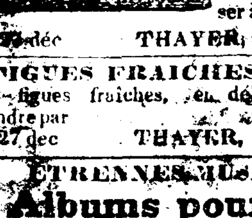

Balances PATENTEES.

Les soussignés offre à vendre des Balances patantées, pesant de 100 à 200 liv. avec des fléaux en fer et en cuivre; s'adresser à

29 déc THAYER, HURD & CO.

FIGUES FRAICHES.—150 tambours figues fraîches, en débarquement à vendre par

27 dec THAYER, HURD & CO.

ETRENNES MUSICALES.

Albums pour 1832.

LES soussignés viennent de recevoir de Paris, par le navire Cassander, et offrent à vendre, les Albums de Rossini, contenant douze airs et romances de ce célèbre compositeur, embellis de douze charmantes litographies, et très élégamment reliés et dorés sur tranche.

Do. de F. E. A. Huber; Albums Lyriques de Duvernoy, contenant un recueil de contredanses nouvelles et les plus en vogue maintenant à Paris, ainsi qu'une quantité d'autres productions nouvelles dans ce genre et propres à faire de jolis cadeaux d'étrennes pour les dames qui cultivent la musique.

24 déc E. JOHNS & Co.

BRIQUES DE BREME—30,000 reçues par le navire Beaver, à vendre par

6 déc J. W. ZACHARIE & CO.

OBJETS DE MODES.

MME. MONROSE, rue de Chartres, No. 33, a l'honneur de prévenir le public, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de France, un assortiment complet d'habillements d'enfants, de toutes grandeurs et toutes couleurs, à la dernière mode!!! Petits manteaux, petites robes pour jeunes demoiselles.

Broderies fines, (savoir): ... en tul ... mousselines, ... valenciennes, ... etc. Souliers de dames, brodequins de diverses couleurs, ... capotes à la mode pour petites et grandes personnes, casquettes d'enfants, poupées, et ... d'étrennes à des prix très modérés. 26 déc—6